



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MANSLE**

ARRETE D'URBANISME N° 2018-05 U

LE PRESIDENT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,

VU la délibération du 24/07/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle,

VU l'arrêté préfectoral du 08/12/82017 approuvant les périmètres de servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz,

VU notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- les servitudes SUP_danger_gaz relatives au périmètre de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- M. le Maire.

A TOURRIERS, le 23/02/2018

**Le Président,
Jean-Pierre de FALLOIS**

